

Direction générale Adjointe en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0360

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise MONTARON-COLAS en date du 26 mai 2020 souhaitant réaliser des travaux de création d'un demi-échangeur sur la route départementale 42 entre les PR 6+0180 et PR 6+0880.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0212 en date du 05 mars 2020

ARRÊTE

- ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 26 mai 2020 et le 30 juillet 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 42 entre les PR 6+0180 et PR 6+0880, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FOURMIES.
- ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie lente ou rapide par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation sur une section toujours inférieure à 3 kms et une seule neutralisation de voie à la fois. Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.
- ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF22): AK5, KC1+B3, B14(30), B15,K8, K5c ou K5a, K2, B31, C18, B6a1, B6d, B3.
- **ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.
- **ARTICLE 5**: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de trayaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de trayaux.

lenord.fr

Tél.: 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
- M. le Maire de la commune de FOURMIES,
- M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 26 mai 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

Arrêté n° 2020-0360